

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 25 juin 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ABSENTS :

Madame Paule Froment

COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS:

Mesdames Reine Bombo et Sheila Ellien

Messieurs Nicola Grenon et Michel Rocheleau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

M. Richard Dubois, directeur adjoint du Service des ressources matérielles

Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, coordonnatrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 20.

134-CC-2018-2019

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la secrétaire générale nommée par le Conseil des commissaires par la résolution 122-CC-2015-2016;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

135-CC-2018-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une secrétaire d'assemblée, pour la présente séance et pour toute séance ultérieure en l'absence de la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

- 1° **DÉSIGNER** Me Arianoush Moazzezi Moghaddam à titre de secrétaire d'assemblée, pour la présente séance et, pour toute séance ultérieure, en l'absence de la secrétaire générale.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019
 - 3.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2019
 - 3.3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelles 2018-2019
 - 6.2. LCOP – reddition de compte annuelle 2018-2019 au Secrétariat du Conseil du Trésor
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1. Entente avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour le transport en commun 2019-2020
10. Affaires du Service des ressources financières

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

- 10.1. Budget initial 2019-2020
- 10.2. Approbation du budget initial des établissement et autorisation d'engagement de dépenses pour 2019-2020
- 10.3. Entente pour services bancaires

- 11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Adoption du protocole d'entente avec la Ville de Brossard
 - 11.2. Octroi de contrat – désamiantage et décontamination fongique
 - 11.3. Liste des projets de construction majeurs à réaliser pour 2020-2021
- 12. Affaires du Service des technologies de l'information
- 13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
- 14. Autres points
- 15. Période de questions orales du public
- 16. Parole aux commissaires
 - 16.1. Remerciements à Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe
- 17. Ajournement ou clôture de la séance

136-CC-2018-2019

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

137-CC-2018-2019

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

138-CC-2019-2020

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne du public prend la parole. Il s'agit d'un parent qui souhaite interpeller les membres du Conseil concernant la situation de son enfant.

139-CC-2018-2019

HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil des commissaires de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Lavallée :

- 1° de **DÉCRÉTER** le huis clos afin que les membre du Conseil des commissaires puissent entendre cette personne.

Adoptée à l'unanimité

Il est 20 h 33. Cette personne a pris la parole et a déposé des documents.

140-CC-2018-2019

LEVÉE DU HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Lavallée :

- 1° de **REPRENDRE** les délibérations en séance publique.

Adoptée à l'unanimité

Il est 20 h 40.

De retour en séance publique, le point suivant est étudié.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La directrice générale présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 23 mai 2019 au 20 juin 2019.

141-CC-2018-2019

QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLES 2018-2019

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** »), ses règlements et les directives en matière de gestion contractuelle auxquels sont assujetties les commissions scolaires;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT le *Portrait personnalisé en gestion contractuelle individuelle* (ci-après le « **Portrait personnalisé** »), lequel vise notamment à permettre aux dirigeants d'organismes d'obtenir un portrait de la gestion contractuelle de leur organisme;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par le SCT en date du 1^{er} mai 2019 demandant aux organismes publics assujettis à la LCOP de remplir le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019* (ci-après le « **Questionnaire** ») afin d'intégrer les réponses qui seront données au Portrait personnalisé;

CONSIDÉRANT que le Questionnaire doit être soumis au dirigeant de l'organisme, soit le Conseil des commissaires, pour signature;

CONSIDÉRANT la présentation des réponses au Questionnaire effectuée par la responsable de l'observation des règles contractuelles de la CSMV, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, ainsi que les explications fournies;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées par la CSMV ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, ses règlements et les directives en matière de gestion contractuelle au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Pelletier :

- 1° d'**APPROUVER** le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019* tel que complété;
- 2° d'**AUTORISER** la présidente de la Commission scolaire Marie-Victorin à signer le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019*;
- 3° d'**AUTORISER** la responsable de l'observation des règles contractuelles de la Commission scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2019, le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019* quel que complété.

Adoptée à l'unanimité

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** ») à laquelle les commissions scolaires sont assujetties;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des*

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

organismes publics (ci-après « **Directive** »), qui s'applique notamment aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et uniformise le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences définies dans la Directive, la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après « **CSMV** ») doit rendre compte de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

CONSIDÉRANT qu'à la CSMV, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont partagées entre le Conseil des commissaires et la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'à titre de dirigeant de l'organisme, le Conseil des commissaires doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor la déclaration du dirigeant;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées à la CSMV ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Reine Bombo :

- 1° d'**ADOPTER** la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le paragraphe suivant :

« La présente déclaration s'inscrit dans un contexte où les activités contractuelles de la Commission scolaire Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires ayant le pouvoir de ce faire, en ayant le souci de respecter la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi au meilleur de

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

leur jugement et capacités et dans les limites des ressources disponibles.»

- 2° d'**AUTORISER** la présidente de la Commission scolaire Marie-Victorin à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;
- 3° d'**AUTORISER** la responsable de l'application des règles contractuelles de la Commission scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2019, tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

142-CC-2018-2019

Messieurs Michel Rocheleau et Jean-Pierre Picard proposent d'amender la résolution et après discussion, l'amendement proposé se lit comme suit et serait inséré après les autres « considérant » du projet de résolution :

« **CONSIDÉRANT** que la CSMV n'a pas adopté son plan de gestion des risques en matières de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle tel que requis par l'article 4 de la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, la CSMV ayant jusqu'au 31 décembre 2019 pour adopter ce plan. »

Adoptée à la majorité

Le projet de résolution tel qu'amendé se lit donc comme suit :

143-CC-2018-2019

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** ») à laquelle les commissions scolaires sont assujetties;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « **Directive** »), qui s'applique notamment aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et uniformise le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences définies dans la Directive, la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après « **CSMV** ») doit rendre compte de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

CONSIDÉRANT qu'à la CSMV, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont partagées entre le Conseil des commissaires et la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'à titre de dirigeant de l'organisme, le Conseil des commissaires doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor la déclaration du dirigeant;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées à la CSMV ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que la CSMV n'a pas adopté son plan de gestion des risques en matières de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle tel que requis par l'article 4 de la Directive concernant la gestion des risques en matières de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, la CSMV ayant jusqu'au 31 décembre 2019 pour adopter ce plan.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Reine Bombo :

1° d'**ADOPTER** la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le paragraphe suivant :

« La présente déclaration s'inscrit dans un contexte où les activités contractuelles de la Commission scolaire Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires ayant le pouvoir de ce faire, en ayant le souci de respecter la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi au meilleur de leur jugement et capacités et dans les limites des ressources disponibles. »

2° d'**AUTORISER** la présidente de la Commission scolaire Marie-Victorin à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;

3° d'**AUTORISER** la responsable de l'application des règles contractuelles de la Commission scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2019, tous les documents nécessaires au Secrétariat du

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

Adoptée à l'unanimité

144-CC-2018-2019

ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (RTL) POUR LE TRANSPORT EN COMMUN 2019-2020

CONSIDÉRANT le service actuellement offert aux élèves du secondaire par le Réseau de Transport de Longueuil (RTL);

CONSIDÉRANT l'article 13 du règlement sur le transport des élèves, qui prévoit que la Commission, dont le territoire recoupe celui d'un organisme public de transport en commun, doit lui offrir prioritairement la possibilité d'assurer le service de transport qui est requis pour les élèves résidant sur le territoire de cet organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

- 1° **QU'**une entente soit signée entre la Commission scolaire Marie-Victorin et le Réseau de Transport de Longueuil pour le transport en commun des élèves du secondaire pour l'année scolaire 2019-2020;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

145-CC-2018-2019

BUDGET INITIAL 2019-2020

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c1-13.3), la Commission scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2019-2020;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 38 674 077 896 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 56 756 872\$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et au moins de 24 221 756 \$
- Un nombre de 99 038 immeubles imposables de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe scolaire est fixé par le ministre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

- 1° **QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 491 216 899 \$ et des dépenses de 491 216 899 \$ soit adoptée et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adoptée à l'unanimité

146-CC-2018-2019

**APPROBATION DU BUDGET INITIAL DES ÉTABLISSEMENTS ET
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR 2019-2020**

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires doit approuver les budgets des établissements et qu'il peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont présenté, pour 2019-2020, leur répartition budgétaire et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution adoptée par leur conseil d'établissement respectif;

CONSIDÉRANT que d'autres établissements n'ont pas été en mesure de présenter, pour 2019-2020, leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Leblanc :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires approuve le budget des établissements ayant présenté leur répartition budgétaire (dans le document joint indiqué « OUI »);
- 2° **QUE** le Conseil des commissaires autorise les établissements (dans le document joint indiqué « NON »), d'engager des dépenses ne dépassant pas 75% du budget accordé par la Commission, tant que ceux-ci n'auront pas fourni la résolution de leur budget adopté par leur conseil d'établissement respectif, lesquelles répartitions budgétaires devront être approuvées lors d'une séance ultérieure du Conseil des commissaires.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

147-CC-2018-2019

Adoptée à l'unanimité

ENTENTE BANCAIRE – RENOUELEMENT 2019-2022

CONSIDÉRANT l'offre de services bancaires déposée par la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de la direction du Service des ressources financières;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** l'offre de services bancaires proposé par la Banque Nationale du Canada soit acceptée pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, et ce, aux conditions contenues dans le document « Offre de service – Commission scolaire Marie-Victorin » daté du 5 juin 2019;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources financières soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de cette offre de services bancaires, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

148-CC-2018-2019

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente actuel avec la Ville de Brossard, concernant l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles, sportives et communautaires, prenait fin le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une première prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 et d'une deuxième prolongation jusqu'au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des commissaires de convenir avec la Ville de Brossard d'une protocole d'entente renégocié;

CONSIDÉRANT les orientations retenues pour la renégociation du protocole d'entente, approuvées par le Comité de travail du Conseil des commissaires lors de sa rencontre du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les renégociations qui ont eu lieu entre les représentants de la Commission scolaire Marie-Victorin et ceux de la Ville de Brossard;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente sera présenté au conseil municipal de la Ville de Brossard pour adoption, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

- 1° **QUE** le protocole d'entente actuelle avec la Ville de Brossard soit en vigueur jusqu'à l'adoption du protocole renégocié par le conseil municipal de la Ville de Brossard;
- 2° **QUE** soit adopté le « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles, sportives et communautaires » (ci-après le « Protocole ») avec la Ville de Brossard, tel que déposé;
- 3° **QUE** la Présidente du Conseil des commissaires et la Directrice générale soient autorisées à signer le Protocole;
- 4° **QUE** le Service des ressources matérielles soit autorisé à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre du Protocole;
- 5° **QUE** les paiements prévus audit Protocole soient autorisés par l'instance délégataire appropriée, conformément au *Règlement de délégation et de pouvoirs* de la Commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité

149-CC-2018-2019

OCTROI DE CONTRAT – DÉSAMIANTAGE ET DÉCONTAMINATION FONGIQUE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la réglementation qui en découle (RLRQ, c. C-65-1);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (ci-après le RCTC);

CONSIDÉRANT l'article 19 du RCTC, édictant qu' « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs (...) »;

CONSIDÉRANT l'article 20.1 du RCTC, précisant que « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public en s'appuyant sur les articles 19 et 20.1 du RCTC, afin d'obtenir un (1) contrat avec un ou plusieurs entrepreneur(s), pour l'exécution sur demande de travaux de désamiantage et de décontamination fongique, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que tout entrepreneur retenu doit détenir une licence pour les sous-catégories pertinentes de la Régie du bâtiment du Québec;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

1. **QUE** le contrat à exécution sur demande relatif à l'exécution sur demande de travaux de désamiantage et de décontamination fongique, selon les besoins de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire, soit octroyé selon les prix unitaires soumis et le rang établi au tableau comparatif du 12 juin 2019 déposé par le Service des ressources matérielles, aux entrepreneurs suivants :
 - 1.1. « Roland grenier construction limitée », au premier rang de l'ordre de sollicitation;
 - 1.2. « 9000-3104 Québec inc. / Le groupe Ultra », au deuxième rang de l'ordre de sollicitation
 - 1.3. « Service d'entretien Carlos inc. », au troisième rang de l'ordre de sollicitation;
2. **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2022;
3. **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

150-CC-2018-2019

LISTE DES PROJETS DE CONSTRUCTION MAJEURS À RÉALISER POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT la liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620, « Maintien d'actifs immobiliers », combinant les deux enveloppes budgétaires 50621 « Maintien des bâtiments » et 50622 « Résorption du déficit d'entretien », pour 2019-2020, déposée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de vérification lors de sa réunion du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires lors de sa réunion du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Pelletier :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires adopte la liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

d'actifs immobiliers », combinant notamment deux enveloppes budgétaires, pour 2019-2020;

- 2° **QUE** le Service des ressources matérielles soit autorisé à soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste de demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620, pour 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Madame Catherine Pelletier remercie l'intervention du personnel suite à la période de parole au public.

Madame Denise Girard exprime son appréciation quant à l'utilisation optimale par la population des nouvelles installations de l'École primaire Lionel-Groulx et l'École secondaire Gérard-Filion.

Monsieur Nicola Grenon souligne l'importance de la formation à offrir aux Conseils d'établissement et au Comité de parents concernant la mécanique budgétaire.

Monsieur Serge Mainville mentionne l'annonce du projet pilote de l'école communautaire à l'École primaire Lionel-Groulx.

Monsieur Jean-Pierre Picard évoque la situation présentée par le parent lors de la période de parole au public et souligne la pertinence d'une telle opportunité offerte notamment aux parents.

Madame Carole Lavallée se joint aux commissaires pour rendre hommage et souligner l'appréciation de Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 39.

Présidence

Secrétaire générale
